

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
 Membres en exercice : 27
 Ont pris part à la délibération :
 25 dont 08 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 juillet 2023

N°33 / 2023

**Souhaitant l'utilisation de feuilles de cocotier, pandanus ou tout autre
 matériau végétal pour le revêtement des toitures des structures
 hôtelières de TIKEHAU**



Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		Mme. TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TEHAAMOANA Tepoe
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 8

Secrétaire de séance : TETUIRA Jeanne

Le maire expose :

- VU la loi n°71/1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU le décret n°72/407 du 17 Mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;
- VU le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Considérant la rénovation prochaine de structures hôtelières sur le territoire de la commune de Rangiroa ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation touristique à Tikehau ;

Considérant qu'il convient de proposer un produit de qualité et authentique aux visiteurs de l'île ;

Considérant que la confection de toiture en matériau végétal est source de revenus à l'échelle locale ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Après discussion, le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite l'emploi de matériaux végétal (niau, pandanus...) pour le revêtement des toitures des bâtiments à usage du public ou les logements des employés des hôtels de Tikehau.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 25 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 25 JUIL. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 21 JUIL. 2023
- Rendue exécutoire le 25 JUIL. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

<p>Maire</p>  <p>MARAEURA Tahuhu</p>	<p>1^{ère} adjointe</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien Conseillère</p>
 <p>HARRYS Manuera Conseillère</p>	 <p>OPUHI Tarome Conseillère</p>	<p>PP</p>  <p>MAURI François Conseiller</p>	 <p>KAUA Sylvie Conseillère</p>
 <p>FAREEA Loyna Conseillère</p>	 <p>TETUA Justine Conseiller</p>	<p>PP</p>  <p>TETIHIA Pierre Conseiller</p>	 <p>TETUIRA Jeanne Conseiller</p>
 <p>TEIVAO Heiura Conseiller</p>	 <p>MARE Jonathan Conseillère</p>	 <p>TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère</p>	<p>PP</p>  <p>TETUA Félix</p>
<p>TAIRANU Teanuanua</p>	<p>TEINAORE Manuarii</p>	 <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Souhaitant l'utilisation de feuilles de cocotier, pandanus ou tout autre matériau végétal pour le revêtement des toitures des structures hôtelières de TIKEHAU